

REGLEMENT DU JEU-CONCOURS

« CASTING BARBIE VIDEO GIRL »

ARTICLE 1

LA SOCIETE ORGANISATRICE

La **Société MATTEL France**, SAS, au capital de 7 566 550 euros, dont le siège social est 27-33, rue d'Antony, SILIC 145, 94523 RUNGIS CEDEX, immatriculée au RCS de CRETEIL sous le numéro B 692 039 688, agissant poursuites et diligences de ses représentants légaux, domiciliés en cette qualité audit siège.

Organise du **16 Août 2010 au 17 Septembre 2010 inclus**, un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé : **CASTING BARBIE VIDEO GIRL** », accessible exclusivement sur le site internet **<http://www.youtube.com/user/BarbieVideoGirl2010>**

ARTICLE 2

CHAMP D'APPLICATION

Ce jeu est ouvert aux petites filles entre 6 ans et 12 ans ayant accès au réseau Internet, inscrites au jeu concours par l'un de ses parents ou représentant légal, bénéficiant d'une ligne téléphonique et résidant en France Métropolitaine. Sont exclus les enfants du personnel de la Société organisatrice et les enfants des membres des Sociétés partenaires de l'opération.

La participation est conditionnée à l'accord des parents ou représentants légaux.

L'inscription au jeu concours sur le site **<http://www.youtube.com/user/BarbieVideoGirl2010>** doit être réalisée par l'un des parents de l'enfant ou par son représentant légal.

Le parent ou représentant légal reçoit, à l'adresse e-mail qu'il a indiqué, un e-mail l'alertant de l'inscription de son enfant au jeu-concours et lui donnant accès au règlement complet du jeu. S'il refuse que son enfant participe au jeu-concours, il peut le désinscrire du jeu concours en cliquant sur le lien prévu à cet effet, et annuler ainsi sa participation au jeu.

Le jeu sera ouvert à partir du **16 Août 2010 et se terminera le 17 Septembre 2010 à minuit**.

Le jeu sera annoncé par une bannière promotionnelle figurant sur la page d'accueil du site et divers autres sites internet.

Une seule participation par foyer.

ARTICLE 3

MECANISME DU JEU

Ce jeu comprend 2 étapes :

1ère étape :

Accompagnée de ses parents ou de son représentant légal, la petite fille doit :

- réaliser une petite vidéo sur le thème « Pourquoi veux-tu devenir reporter Barbie Vidéo Girl ? » en démontrant qu'elle est la reporter idéale pour Barbie vidéo Girl et en mettant en scène le plus possible sa poupée mannequin dans la présentation de sa vidéo ;

Chaque vidéo devra faire entre 1.30 mn et 2mn et devra respecter les éléments suivants :

- Pas de maquillage,
- Pas de vêtements trop courts ou trop osés,
- Pas de grossièretés,
- Voir au moins une fois une poupée mannequin dans la présentation.

Si ces critères ne sont pas respectés, les vidéos ne pourront pas être retenues et être mises en ligne sur le site au jeu.

Les vidéos comportant la présence d'images pornographiques, choquantes, discriminantes, violentes ou portant atteinte à la dignité d'une personne seront également éliminées du concours.

- adresser sa vidéo à l'adresse suivante : **videogirlcast@gmail.com**

Le mail d'envoi des parents ou représentants légaux devra être accompagné des informations suivantes : leur nom, leur prénom, leurs coordonnées complètes (ville en France Métropolitaine, adresse, N° de Rue, ville, Code Postal et adresse e mail).

La participation à ce concours implique la cession des droits d'utilisation de cette vidéo sur quelque support que ce soit à titre gracieux. L'envoi de la vidéo par e-mail devra être accompagné de la déclaration suivante faite par les parents ou les tuteurs légaux de l'enfant concernée :

- Par la présente je cède à Mattel France et Self Image et ses partenaires l'ensemble des droits patrimoniaux relatifs à cette vidéo, et notamment les droits de reproduction, représentation, d'adaptation et de diffusion de cette vidéo, sur tous supports, pour le monde entier pays et pour la durée des droits patrimoniaux, dans le cadre de la promotion de ce concours et/ou de la poupée Barbie Vidéo Girl », accompagnée de vos nom, prénom, date de naissance.

A défaut de cette déclaration dans le mail d'envoi, la vidéo ne pourra être incluse dans le cadre du concours.

La participation au concours de la société organisatrice s'effectue exclusivement par voie électronique, et elle est individuelle.

Les vidéos répondant aux critères précités seront mises en ligne sur le site du jeu et pourront être consultées par les internautes.

2ème étape : Inscription

- Inscription par les parents de l'enfant au jeu concours

Après que son enfant a validé son score, l'un des parents de l'enfant ou son représentant légal doit inscrire son enfant au jeu concours en remplissant un formulaire. A défaut d'inscription par ses parents, l'enfant ne pourra participer au jeu-concours.

Le parent ou représentant légal recevra, à l'adresse e-mail qu'il a indiqué, un e-mail l'alertant de l'inscription de son enfant au jeu-concours et lui donnant accès au règlement complet du jeu. S'il refuse que son enfant participe au jeu-concours, il peut le désinscrire du jeu concours en cliquant sur le lien prévu à cet effet, et annuler ainsi sa participation au jeu.

Tout formulaire incomplet sera considéré comme nul.

ARTICLE 4

MODALITE DE SELECTION DES GAGNANTES

La sélection des 3 gagnantes sera effectuée au plus tard le 23/09/2010 parmi les vidéos des participantes ayant totalisé le plus de vues, par un jury composé de collaborateurs de MATTEL, de la Société OGILVY ONE (agence de publicité de MATTEL), la société SELF IMAGE (agence de relations presse de MATTEL).

Dans l'hypothèse où plusieurs internautes auraient obtenu un score identique, le jour et la date où les participants auront participé la première fois seront prises en compte afin de départager les 10 vidéos ayant obtenues le plus de vues. Ainsi, l'internaute ayant participé en premier détiendra une meilleure place dans le classement.

Une liste de 6 participants suppléants sera établie en prévision des cas où les gagnantes ne seraient pas en mesure de bénéficier de la dotation ou ne souhaiteraient pas en bénéficier.

Le jury se déterminera en fonction des critères suivants : originalité, pertinence, aisance à l'image.

ARTICLE 5

LOTS OFFERTS

Les trois lots offerts sont chacun constitué de :

- **1.000 euros en chèques cadeaux KADEOS (10x100 euros)**
- **3 places VIP pour le concert privé Barbie Vidéo Girl /Amel Bent : 1 pour la petite reporter + 1 pour une copine + 1 accompagnant adulte d'une valeur de 135 €uros TTC par place (soit 1 place = 45 €uros TCC environ); a cette occasion la petite fille rencontrera Amel Bent pour une photo et une dédicace ;**
- **Une poupée BARBIE VIDEO GIRL d'une valeur unitaire de 65 €uros TTC environ ;**

- **La réalisation de trois vidéos selon un scénario fourni par la société organisatrice au cours duquel la petite gagnante sera filmée et la vidéo mise en ligne sur internet, sur la plateforme web de BARBIE VIDEO GIRL notamment.**

Les trajets A/R domicile jusqu'au lieu du concert ou au lieu de réalisation de la vidéo (fait par la petite fille chez elle avec sa poupée vidéo girl), les autres frais ou dépenses ne sont pas inclus dans la dotation et restent à la charge des gagnants.

Pendant toute la durée du concert et de la réalisation de la vidéo, la présence de l'accompagnateur de la gagnante est impérative. Mattel ne saurait être tenue pour responsable en cas de disparition ou perte d'objets personnels, non plus que des faits et gestes des gagnantes qui resteront sous l'autorité de leur accompagnateur.

Si une gagnante, n'était pas en mesure de bénéficier de la dotation ou ne souhaitait pas en bénéficier :

- aucun lot de consolation ne lui sera remis,
- une autre gagnante sera désignée parmi les suppléants.

MATTEL France décline toute responsabilité pour tous incidents et accidents qui pourraient survenir et/ou arriver au gagnant et/ou aux personnes l'accompagnant pendant la jouissance du lot.

Il ne sera attribué qu'un seul lot par foyer, le foyer étant déterminé par l'ensemble des personnes qui vivent sous un même toit.

ARTICLE 6

PUBLICITE / CESSION DE DROITS

Sauf demande contraire adressée à Mattel France, en autorisant son enfant à participer à ce jeu, le parent ou le représentant légal, autorise d'ores et déjà, la société organisatrice ainsi que la société Self Image et ses autres sociétés partenaires, à reproduire, représenter, adapter et à diffuser en tout ou en partie l'image et les vidéos de son enfant, sur tous supports et notamment sur les sites Mattel, pour le monde entier et pour la durée des droits patrimoniaux, sans que cela ne leur confère d'autres droits que la remise des lots dont ils pourraient être bénéficiaires au titre du présent règlement.

A cet effet, les parents/représentant légal devront signer une attestation de cession de droit à l'image.

Les parents de l'enfant (ou son représentant légal) autorisent également la citation de son prénom et de la première lettre de son nom et la publication de ces derniers sur tous supports, notamment sur les sites Mattel, sans que cela ne leur confère d'autres droits que la remise des lots dont ils pourraient être bénéficiaires au titre du présent règlement.

ARTICLE 7

CONTROLES ET RESERVES

La Société organisatrice se réserve notamment en cas de force majeure, le droit d'écourter, de prolonger, de suspendre, de modifier ou d'annuler le jeu.

Ces changements feront toutefois l'objet d'une information préalable par tous les moyens appropriés.

En aucun cas, il ne pourra être exigé de contrepartie financière en substitution des lots offerts qui ne seront ni repris ni échangés.

La Société organisatrice se réserve cependant la possibilité de remplacer les lots prévus par des produits d'une valeur égale ou supérieure en cas d'indisponibilité desdits lots, sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard.

Aucun message ne sera adressé aux perdants.

Les informations sur la dotation ou les dotations elles-mêmes, seront adressées par voie postale, par email ou par téléphone par la Société organisatrice. La Société organisatrice ne pourra être tenue comme responsable de retard dans la livraison, imputable aux services postaux.

La participation à ce jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement.

Aucune contestation ne sera prise en compte passé un délai de 60 jours après la clôture du jeu.

Le règlement complet pourra être obtenu à titre gratuit en écrivant à SELF IMAGE, 88 avenue Kléber, 75116 PARIS. Le remboursement de timbre se fera sur demande au tarif lent de la Poste en vigueur dans la limite d'une demande par foyer, même nom, même adresse. Les frais d'affranchissement engagés pour l'envoi de la demande de règlement seront remboursés en nature sous la forme d'un timbre de La Poste.

Tous litiges pouvant intervenir sur l'interprétation du présent règlement seront expressément soumis à l'appréciation souveraine des organisateurs et en dernier ressort à l'appréciation des Tribunaux compétents de CRETEIL.

La responsabilité de la Société organisatrice ne saurait être engagée du fait d'un dysfonctionnement des réseaux Internet.

Conformément à la Loi Informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978, les participants disposent d'un droit d'accès au fichier, de rectification et de retrait, pour les données les concernant, en écrivant à : **Self Image 88 avenue Kléber, 75116 PARIS.**

ARTICLE 8

REMBOURSEMENT INTERNET

Le remboursement des frais de connexion limités à la durée du jeu et forfaitairement évalués par MATTEL à 0,50 Euros TTC s'effectue sur simple demande écrite, accompagnée d'un RIB et d'un justificatif France Telecom ou d'un fournisseur d'accès (autre que la souscription d'un forfait) au plus tard deux mois après la date de clôture du jeu, cachet de la poste faisant foi, à l'adresse suivante : **Self Image 88 avenue Kléber, 75116 PARIS**. Le remboursement du timbre se fera au tarif lent de la Poste en vigueur par la remise d'un timbre.

Les participants utilisant des fournisseurs d'accès intégrant gratuitement les connexions téléphoniques ne sont pas remboursés.

La société organisatrice ne sera pas responsable des frais engagés à l'occasion d'une participation non-valide.

Il ne sera effectué qu'un seul remboursement par personne (même nom, prénom et même adresse postale) pendant la période de validité du jeu.

ARTICLE 9

GARANTIES – EXCLUSIONS DE RESPONSABILITE

La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure, à titre temporaire ou définitif, toute participante qui, par son comportement, nuit au bon déroulement du jeu.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être encourue si une personne :

- subissait une panne technique quelconque (état de la ligne, panne EDF, incident serveur, déconnexion accidentelle),
- fournissait des coordonnées inexactes ou incomplètes ne permettant pas de l'informer de son gain ou de lui faire parvenir le lot éventuellement attribué.

La participation au jeu par Internet implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites des technologies utilisées par l'Internet et les technologies qui y sont liées, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

- du contenu des services consultés sur le site et, de manière générale, de toutes informations et/ou données diffusées sur les services consultés sur le site ;
- de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;
- de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement /fonctionnement du jeu ;

- de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
- de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ;
- des problèmes d'acheminement ;
- du fonctionnement de tout logiciel ;
- des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
- de tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant ;
- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au jeu ou ayant endommagé le système d'un participant.

Il est précisé que la Société Organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin du jeu, et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site Internet. Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte.

La connexion au site et la participation au jeu de toute personne se fait sous son entière responsabilité.

La Société Organisatrice peut se prévaloir, notamment aux fins de preuve, de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tel que des rapports de suivi ou autres états) établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par la Société Organisatrice, notamment dans ses systèmes d'information, en rapport avec l'utilisation de son site Internet.

Les participants s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments précités, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit et qui spécifierait que certains documents doivent être écrits ou signés par les parties pour constituer une preuve.

Ainsi, les éléments considérés constituent des preuves utiles sont recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document établi, reçu ou conservé par écrit.

Enfin, il est expressément convenu que la loi ayant vocation à s'appliquer est la loi française.

ARTICLE 10

Le présent règlement est déposé en l'étude de la **SCP PINTUS- DI FAZIO – DECOTTE – DEROO - HUISSIERS DE JUSTICE ASSOCIE** - 13 rue Guillaumond - 69440 MORNANT à laquelle est confié le contrôle du bon déroulement de sa mise en œuvre.

Il peut être consulté sur le site www.reglement.jeux.fr

Suivant procès verbal de dépôt de règlement de concours du **13 AOUT 2010** qui se trouve annexé au Premier Original du Procès Verbal concernant la Minute de l'Etude.